

Ai-je droit au tarif social si je suis endetté ?

11/05/2020



Oui.

Vous pouvez bénéficier du tarif social si vous êtes :

- en **guidance éducative** de nature financière auprès d'un CPAS?;
- en **médiation de dettes** auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé?;
- en **règlement collectif de dettes**.

Dans ces cas, vous êtes considéré comme un **client protégé régional**.

Bon à savoir ! Vous pouvez bénéficier du tarif social si une personne de votre ménage suit une guidance financière ou est dans une procédure de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes.

On entend par « ménage » toutes les personnes qui habitent un même logement et qui y sont domiciliées ensemble.

Attention?! Pour bénéficier du tarif social, vous devez être obligatoirement **fourni par votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD)**.

Vous devez lui transmettre une **attestation** du CPAS, du centre agréé de médiation de dettes ou de votre médiateur attestant de votre qualité de client protégé régional.

Bon à savoir ! Vous pouvez trouver la liste des services de médiation de dettes agréés sur le site internet de l'Observatoire du crédit.

Pour plus d'informations sur le tarif social et le statut de client protégé, consultez notre rubrique «? Le tarif social et le statut de client protégé?».

Publié le 11 mai 2020.